

FICHE DE REMARQUES

Réponse de l'exploitant attendue avant le 10 avril 2007

Exploitant : **S.C.V.** **GIDIC : 64.1240 P2** Site inspecté : **CHATEAUNEUF DU PAPE lieu-dit "Combe d'Arneval"** Date de l'inspection : **15 Mars 2007**

En cas d'omission, la liste des remarques reprises ci-dessous, établie à l'issue de la visite d'inspection, pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur


Alain JERPHANION, directeur technique


Remarques de l'inspecteur :

RGIE

- remplacer la consigne relative aux bandes transporteuses du 04/03/1992 par celle approuvée le 10/10/2001,
- réactualiser la consigne relative aux silos et trémies conformément aux dispositions du décret n° 55-318 du 22 mars 1955 et la porter à la connaissance du personnel,
- mettre à jour le D.S.S. (date de révision),
- établir une consigne spécifique interdisant formellement tout accès piétons aux deux trémies du primaire, le matérialiser par un panneau de signalisation et porter cette consigne à la connaissance de tout le personnel,
- établir un plan et des règles de circulation pour les piétons et protéger les passages sous les bandes transporteuses ou autres installations concernées,
- assurer une formation "gestes et postures",
- pour le personnel amené à travailler dans la partie de l'installation de traitement des matériaux où le niveau sonore dépasse 115 dbA, établir une consigne spécifique l'informant de l'obligation du port de protection adaptée ainsi que des risques encourus à défaut,
- procéder à la vérification des harnais et la consigner dans un registre,
- assurer la traçabilité du suivi des observations faites en réponse aux remarques des organismes de contrôle et de prévention,

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):

- délaï : 22/4/07
- délaï : 22/4/07
- délaï : 20/4/07
- délaï : 20/4/07
- délaï : 19/5/07
- délaï : 21/12/07
- délaï : 20/4/07 (Nous avons imposé à tout notre personnel le port des gants - tous auditives dans toute les installations)
- délaï : 22/4/07
- application immédiate

Exploitant : S.C.V.

Site inspecté : CHATEAUNEUF DU PAPE

Date de l'inspection : 15/03/2007

- mettre un arrêt d'urgence (coup de poing) au niveau de l'accès supérieur à la trémie du groupe mobile (P120),

- procéder à la purge du front de taille en partie nord,

- indiquer la durée d'intervention de l'entreprise sur les permis de travail.

ENVIRONNEMENT

- débarrasser les ferrailles stockées en divers endroits du site,

- compléter le panneau d'affichage situé à l'entrée du site,

- veiller à ce que les panneaux de circulation pour les véhicules restent visibles,

- maintenir les clôtures en état et établir un registre de suivi,

- matérialiser au sol l'emplacement des points de bornage du site afin de les rendre visibles à quelques mètres de distance,

- justifier de la date de fabrication du flexible du distributeur de carburant,

- compléter la plan d'exploitation par la limite du périmètre autorisé sur l'ensemble du site,

- procéder au nettoyage de la cuvette de rétention des stockages d'hydrocarbures, et traiter les produits retirés comme un déchet,

- fixer un objectif pluriannuel de réduction des poussières,

- ouvrir un registre relatif aux apports de remblais sur le site.

CODE DU TRAVAIL

- préciser le règlement intérieur quant à la consommation d'alcool (le cas échéant, vin ou bière, quantité, lieu, ou interdit),

- compléter le dossier "formation" de chaque salarié,

- imposer le port du masque à poussières au poste de surveillance du primaire et du secondaire.

délai : 22/4/07

délai : 4/5/07 l'accès est actuellement barré application immédiate

délai : 21/12/07 (se fait en fin d'année)

délai : 11/5/07 application immédiate

maintenances permanentes. délai pour registre 22/4/07
Avec fait lors du levé de carrière en juin 2007

délai : 21/4/07

Limite à compléter sur le plan d'avis de 31/12/07 (Voir cadastre)

délai : 11/5/07

délai : 20/4/07

délai : 20/4/07

La consigne existe (révision 6/12/04)
Consommation autorisée de 1/4 L de vin rouge ou équivalent en degré d'alcool pendant les heures de repos réglementaires
délai : 20/4/07. Il était déjà imposé pour la surveillance du secondaire.